

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par

M. Chassaing, M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis* À la même phrase, le taux : « 5 % » est remplacé par le taux : « 3 % » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de porter le seuil d'accès à la répartition des sièges de 5 % à 3 %.